
COMMUNE DE

CANTELOUP

14370

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 04 JUILLET 2024

Date de convocation :

27/06/2024

Affichée le : **27/06/2024**

Transmis au contrôle de
légalité le

Date de publication :

L'an deux mille quatre le jeudi 04 juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

Etaient présents : Mme de MICHIEL, Mr GENEST, M. PIERRE, Mme BATAILLE, M. VIEL

Etaient absents excusés : Mme JEANNE (pouvoir à Mme de GIBON)
Mme MARTIN, M. LEJEUNE

Nombre de membres :

En exercice : **9**

Présents : **6**

Votants : **7**

A été élu secrétaire de séance : M. Philippe PIERRE

1/ Approbation des procès-verbaux des réunions des 08 février et du 28 mars 2024 :

Les deux procès-verbaux sont adoptés l'unanimité.

2/ Admission en non-valeur :

Le SGC Val et Littoral a transmis à la mairie une liste des non-valeurs à présenter à l'assemblée délibérante.

Il convient de prendre une délibération pour acceptation de la liste ou une délibération motivée en cas de refus.

Madame le Maire donne lecture du tableau transmis par le SGC. Trois redevables sont listés, ces entreprises concernées ont fermé ou ont changé de raison sociale depuis. Le total des pièces présentées est de 104,44 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la liste présentée en non-valeur. Cette liste sera jointe à la délibération et au mandat qui sera imputé à l'article 6541.

3/ FREDON

La FREDON a informé les communes qu'il était nécessaire de passer un avenant pour continuer à bénéficier du programme de lutte collective contre le frelon asiatique (voir texte ci-dessous).

L'année 2023 a été une année record en nombre de nids détruits dans le Calvados (6 259 via le programme de lutte collective) et le Conseil Départemental s'est mobilisé aux côtés des collectivités pour financer les coûts de destruction des nids. Pour rappel, l'enveloppe initiale mobilisée (100 000€) a été complétée par une seconde enveloppe d'un montant de 45 000€ pour maintenir l'accompagnement financier du Conseil Départemental aux communes. Cependant, l'absence de conditions hivernales nous a contraints à détruire les nids jusqu'au 27 octobre, date à laquelle les deux enveloppes du CD14 avaient été consommées. Au-delà de cette date, certaines communes ont pris la décision de prendre en charge l'intégralité des coûts de destruction sur la fin de saison apicole, quelques semaines plus tard.

Pour l'année 2024, à l'occasion du comité de pilotage du programme de lutte collective contre le frelon asiatique qui s'est tenu en début d'année, le Conseil Départemental du Calvados a renouvelé sa volonté d'accompagner financièrement les communes pour la destruction des nids secondaires. Cependant, sachant qu'une enveloppe complémentaire ne pourra être attribuée en 2024, les conditions de participation évoluent, afin de permettre un meilleur étalement de l'enveloppe. Ainsi, la participation du Conseil Départemental du Calvados va s'articuler de la manière suivante :

Hauteur du nid (N)	Participation du Département	
N < 10 m		17 €
10 m < N < 25 m		22 €
N > 25 m		30 €

Cette nouvelle répartition fait évoluer les conventions qui lient les communes à FREDON Normandie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec la FREDON.

4/ Rapport triennal d'artificialisation :

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération.** Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-20210 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-'2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADET modifié.

Document local (PLU) :

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :**
○ 0.21 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0.021 par an.

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

5/ PLUi :

Le PADD a été présenté en conseil municipal. Aucune remarque à ce stade.

Questions diverses :

- Point sur les vacances d'été.
- Demande d'enfants de la commune pour l'installation de paniers de basket : quel endroit ? Tables de tennis de table ?
- Planning travaux du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire

M. Philippe PIERRE



Le Maire

Mme de GIBON



Les conseillers,

M GENEST



Mme BATAILLE



Mme de MICHIEL



M. VIEL

Mme JEANNE